

CHARTRE ÉTHIQUE





SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
--------------	---

VALEURS	4
---------	---

DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE	4
---------------------------	---

INTÉGRITÉ	4
-----------	---

INNOVATION	4
------------	---

BIENVEILLANCE	4
---------------	---

ESPRIT D'ENTREPRISE FAMILIALE	4
-------------------------------	---

ETHIQUE	5
---------	---

I. DROIT DE L'HOMME	5
---------------------	---

II. TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL	5
--------------------------------------	---

III. SANTÉ, SÉCURITÉ & HYGIÈNE	5
--------------------------------	---

IV. QUALITÉ & ENVIRONNEMENT RESPONSIBLE CARE	5
--	---

V. INTÉGRITÉ & TRANSPARENCE DES AFFAIRES	6
--	---

VI. CONCLUSION	7
----------------	---

INTRODUCTION

PIERRE-ETIENNE DEHON PRÉSIDENT

« le dénominateur commun de nos efforts a toujours été notre vocation de service » O. J. Dehon (1923-2010)

Maison fondée en 1874 et familiale depuis 1931, le groupe Dehon compte aujourd'hui plus de 700 employés répartis dans plus de 15 pays. Si, au fil du temps, notre maison s'est agrandie, déployée et diversifiée, nous devons nous réunir autour des valeurs qui ont porté le groupe depuis son origine. Au quotidien, nous sommes tous concernés par des décisions et des actions qui impactent le groupe et sa réputation. Aussi, chacun de nous est appelé à prendre en considération et à incarner nos valeurs que sont, entre autres, l'intégrité, la bienveillance, le respect, le développement responsable...mais aussi à respecter les règles fondamentales de conduite qui en découlent.

Cette charte éthique a pour vocation de rappeler à l'ensemble des collaborateurs les grands principes et valeurs de notre groupe. C'est pourquoi, chacun de nous doit être garant de cette charte dans ce qu'il entreprend au sein du groupe.

VALEURS

DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

Le groupe se développe de manière responsable et durable en répondant aux besoins présents avec une vision sur le long terme. Ainsi, notre groupe poursuit une rentabilité durable tout en veillant à respecter l'être humain et à prendre en considération l'environnement et la sécurité.

INTÉGRITÉ

L'intégrité doit être inhérente à la fonction d'entreprendre. L'honnêteté, la droiture et le respect de la personne sont primordiaux tant dans le travail que nous accomplissons que dans nos relations professionnelles internes et/ou externes. Ces principes sont source de confiance et favorisent le succès de l'entreprise.

INNOVATION

Considérant les attentes de nos clients et visant une amélioration continue, nous désirons être moteur du changement et positionner l'innovation au cœur de notre action.

BIENVEILLANCE

La bienveillance doit imprégner nos relations. En outre, le sens du service est essentiel. Nous désirons encourager l'engagement et la solidarité, ainsi que valoriser le sens de l'effort, la persévérance et la loyauté.

ESPRIT D'ENTREPRISE FAMILIALE

L'esprit de l'entreprise familiale est une composante essentielle du groupe. Cet esprit met au cœur les valeurs humaines, tout en gardant une exigence de performance afin d'assurer la pérennité de notre entreprise.

ETHIQUE

Les principes détaillés ci-après sont le prolongement des valeurs du groupe, de sa culture. Que nous soyons dirigeants ou collaborateurs, ces valeurs et principes s'imposent naturellement à nous dans la conduite de nos affaires que ce soit entre nous, ou vis-à-vis de nos partenaires, fournisseurs ou clients. Nous en sommes les acteurs, les gardiens et les garants.

La présente charte s'applique à toutes les filiales du groupe Dehon ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs (y compris les intérimaires, stagiaires, le Volontariat International en Entreprises (V.I.E), ou assimilés) et dirigeants du groupe.

I. DROITS DE L'HOMME

Le groupe Dehon respecte strictement la législation applicable aux droits de l'homme interdisant notamment le travail des enfants et le travail forcé. Toute forme d'esclavage et de traitement inhumain ou dégradant est bannie. De même, toute discrimination basée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, le handicap, l'appartenance syndicale ou le milieu social est à proscrire. La liberté syndicale et d'association ainsi que le droit de négociation collective doivent être scrupuleusement observés et respectés.

II. TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le groupe Dehon s'engage à respecter chaque individu et veille à ce que chaque collaborateur ait un environnement de travail respectueux et digne.

L'égalité des chances et de traitement sont des valeurs fondamentales particulièrement dans le cadre du recrutement, de l'accès à la formation, de la rémunération et de l'évolution professionnelle.

Toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de violences sur le lieu de travail est formellement proscrite et susceptible de mesures disciplinaires.

De la même façon, le groupe Dehon appelle à la vigilance et à la prévention des risques psycho sociaux.

Tout collaborateur s'estimant victime ou témoin d'une différence de traitement doit en référer à sa hiérarchie ou à un responsable des ressources humaines.

ETHIQUE

III. SANTÉ, SÉCURITÉ & HYGIÈNE

Les questions d'hygiène, de sécurité et de santé sont des préoccupations prioritaires et permanentes au sein du groupe Dehon. Chaque collaborateur a droit de travailler en sécurité dans un lieu de travail sain en conformité avec la réglementation applicable.

Les consignes de sûreté et de sécurité doivent être scrupuleusement observées sur chacun de nos sites et en particulier sur les sites industriels.

Les moyens de protection individuels mis à disposition et nécessaires à certaines tâches doivent être systématiquement utilisés.

Le groupe Dehon s'attache à mener des actions visant à prévenir les situations à risques et également à les gérer le cas échéant à travers un dispositif de gestion de crise pour les cas les plus critiques. Chaque collaborateur doit également être acteur de la sécurité au travail.

ETHIQUE

IV. QUALITÉ & ENVIRONNEMENT | RESPONSIBLE CARE

Le groupe Dehon s'inscrit pleinement dans une démarche volontaire visant à améliorer les performances de l'industrie chimique mondiale en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Le groupe Dehon participe ainsi à l'engagement commun de l'industrie chimique mondiale repris dans la charte Responsible Care® en faveur d'une gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

Le groupe Dehon met en œuvre un système de management autour des principes de l'ISO 9001 afin de garantir la qualité des produits et des services proposés.

1 <https://www.icca-chem.org/responsible-care>

V. INTÉGRITÉ & TRANSPARENCE DES AFFAIRES

Chaque collaborateur ou dirigeant, doit adopter une démarche éthique et règlementaire dans la conduite des affaires. Le groupe Dehon s'engage à respecter la loi ainsi que les principes éthiques détaillés dans la présente charte dans tous les pays où il est présent et plus particulièrement les principes éthiques et/ou règlementaires suivants :

• Prévention des conflits d'intérêts :

Il y aura conflit d'intérêt à chaque fois que l'activité professionnelle d'un collaborateur se croisera avec ses intérêts personnels ou ceux de ses proches. Cela peut consister par exemple à contracter avec une société dans laquelle on a directement ou indirectement des intérêts. Toute situation de conflit d'intérêt doit être traitée de façon transparente vis-à-vis de sa hiérarchie et en conformité avec la réglementation applicable. Seuls les intérêts du groupe doivent guider nos choix professionnels.

• Cadeaux et invitations

Dans le cadre de nos relations d'affaires, aucun cadeau ou invitation ne peut être accepté ou proposé dès lors qu'il peut être interprété comme de nature à influencer ou être la contrepartie de l'obtention d'un accord, d'une autorisation ou d'un avantage indu.

En dehors de cette situation, tout cadeau ou invitation que peut offrir un client, un fournisseur ou un partenaire ou bien que l'on souhaite faire par courtoisie à une relation d'affaires n'est acceptable que dans la mesure où il est transparent, occasionnel, conforme à la réglementation applicable et d'un montant raisonnable par rapport aux usages commerciaux.

• Contrôle des exportations :

Le groupe Dehon est soumis aux lois internationales qui réglementent, restreignent et parfois interdisent les relations d'affaires avec certains pays, entités ou particuliers et/ou en vue de certaines finalités. En outre, des règles spéciales s'appliquent également aux produits ou aux données techniques à double usage ou utilisés à des fins militaires.

Il convient que chaque collaborateur concerné s'informe de ces restrictions et n'entreprene pas d'action qui enfreigne ces réglementations.

• Protection des données

Chaque Collaborateur peut être amené à détenir des informations qui doivent demeurer confidentielles dans la mesure où leur divulgation ou leur révélation risquerait d'être dommageable aux intérêts du groupe.

Ces informations peuvent notamment concerner les personnes, les produits, les études, les projets techniques, les données industrielles, les plans commerciaux et financiers, les données sociales ainsi que tous les éléments susceptibles de relever de la propriété intellectuelle et du savoir-faire.

Il appartient à chacun de veiller à ce que ces informations ne soient pas diffusées à l'extérieur de l'entreprise, ni même communiquées aux personnes employées au sein de l'entreprise qui ne sont pas habilitées à en avoir connaissance.

Notre respect d'autrui passe également par le respect et la protection des informations à caractère personnel concernant nos employés, salariés intérimaires, clients, fournisseurs, candidats, partenaires et individus.

• Droit de la concurrence

Dans nos rapports avec nos clients, nos distributeurs, nos fournisseurs ou nos concurrents, les affaires doivent se dérouler dans un esprit de concurrence loyale et d'innovation. Toute action, entente ou discussion, même informelle, ayant pour objet ou pour effet de fausser le jeu de la libre concurrence est formellement interdit dans le respect des dispositions légales applicables.

• Lutte contre la corruption

Le groupe Dehon condamne et proscriit toute forme de corruption. La corruption peut notamment se définir comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, du secteur public ou privé, sollicite/propose ou accepte, sans droit, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

VI. CONCLUSION

Une démarche éthique dans la conduite de nos affaires est essentielle à la réputation, à l'image et la notoriété du groupe Dehon. Il est attendu de chaque collaborateur du groupe Dehon qu'il observe et mette en œuvre chacun des principes de la présente charte éthique dans sa pratique des affaires. Il est également attendu que ces principes soient promus auprès de nos partenaires, clients, fournisseurs ou prestataires.

ETHIQUE

Pierre-Etienne DEHON

Président

Pascal DEHON

Vice - Président

Luc DEHON

Directeur Général Délégué

APPORTER DES SOLUTIONS CONDUIRE L'INNOVATION



dehon group

Maison fondée en 1874